DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize du mois de juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le sept juin 2024 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. COURTOIS Jean-Philippe - Mme HATCHI Henriette épse ROMAIN - M. DOGNON Camille - Mme DORVILLE Murielle - M. BALTYDE Rosan - Mme CHOISI Annick - Mme ROMAIN Marie-Line - M. ALLARD Philippe - Mme CATAN Laudy - Mme ROSIER Christiane - M. JOSPITRE Christian - Mme BOYE Claudie épse JEANNELLO - M. ZOZO Gaby - M. LEON Alain - M. DOUGLAS Philippe - Mme CARAVEL Joëlle - M. BALON David

Représentés : M. LATCHMAN Rodrigue - M. ROSIER Max - Mme JOINVILLE Gisèle épse MONLOUIS

Absents : M. DOLLIN Patrick - M. AVRIL Alain - Mme HERLEM Annick - Mme JAFFARD Marie-Eve - M. Stéphane ZAMORE - Mme EUGÈNE Luzette épouse JOSEPH - M. RAMASSAMY Jean-Yves - Mme CÉROL Nita - M. CLAUDE-MAURICE Eddy - Mme BARBOT Annette - M. SOUCHIT Sylvain Franck - M. RAMDINI Hugues dit Philippe - Mme PADOU Nicole

Secrétaire de séance : M. ALLARD Philippe

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 17
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2024-06-054 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires
a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime
Le montant forfaitaire de la prime est calculé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	**Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)**	**Montant de la prime** ***(35% du plafond fixé par le décret n° 2021-571)***	Pour information : montant plafond fixé par Décret
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	**280€**	*800 €*
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**245€**	*700 €*
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**210€**	*600 €*
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**175€**	*500 €*
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**140€**	*400 €*
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**122,50€**	*350 €*
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**105€**	*300 €*

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

Article 4 : Modalités de versement de la prime
La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles employés et rémunérés au 30 juin 2023.
Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 5 : Le Maire est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-06-055 : AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'augmentation de quota horaire d'un agent du service restauration de la Direction Education afin de tenir compte des nécessités de services

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'approuver l'augmentation de quota horaire de travail d'un agent du service restauration de la Direction Education afin de tenir compte des nécessités de services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'augmentation de quota horaire hebdomadaire de travail d'un agent comme suit :

Nombre de postes	Grade	Service	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1er classe	Restauration scolaire	28h	30h	01/09/2024

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2024-06-056 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraibe constitue le cadre contractuel de mise en œuvre de la politique de la Ville sur le territoire communal.

Il permet à la Ville de mener une politique spécifique de développement territoriale et de rééquilibrage des quartiers fragiles et leurs habitants qui rencontrent des difficultés financières et sociales.

Il expose la programmation 2024 du Contrat de Ville pour le territoire de la Commune qui comporte 14 actions réparties en 3 piliers :
-Cohésion Sociale : 8
-Cadre de Vie et Renouvellement Urbain : 5
-Développement Economique et Emploi : 1

Il propose à l'assemblée d'approuver la programmation 2024 des actions de la politique de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les départements d'outre-mer,

Vu l'appel à projet politique de la Ville 2024 lancée le 23 février et clot le 25 mars 2024,

Vu l'avis du COTECH qui s'est réuni les 15,16 et 17 avril 2024,

Vu l'avis du COPIL du 22 mai 2024,

Considérant la nécessité d'approuver la programmation 2024 des actions à réaliser dans le cadre de la politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la programmation 2024 des actions à réaliser dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraibe conformément au tableau annexé.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toute convention avec les associations et les partenaires désignés et à verser les subventions correspondantes.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous autres documents relatifs à la bonne mise en œuvre du programme de la politique de la Ville.

DELIBERATION N°2024-06-057 : APPEL A PROJETS – QUARTIER EN VACANCES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la programmation 2024 des actions à réaliser dans le cadre de l'appel à projets « quartier en vacances 2024 » lancé par la Préfecture de Guadeloupe.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projet 2024 « quartier en vacances » lancé par la Préfecture de Guadeloupe,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, la Ville s'est positionnée sur 3 actions :
-Job d'été 2024
-Rue aux enfants
-En route pour les jeux

Considérant que l'action « job d'été 2024 » permettra à 40 jeunes âgés entre 16 et 18 ans issus des quartiers prioritaires de la ville de prendre part à des activités d'embellissement du territoire communal en immersion dans les services entre les mois de juillet à août 2024,

Considérant que l'action « rue aux enfants » permettra la mise en œuvre de différents espaces espace d'activités (intergénérationnelles, sportives,....) à la sortie des classes de vacances scolaires,

Considérant que l'action « en route pour les jeux » permettra à 12 jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville de prendre part aux jeux paralympiques de Paris 2024 dans le cadre d'un séjour dans l'Hexagone organisé par l'association le Carbet.

Considérant la nécessité d'approuver la programmation de cette action à destination des jeunes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la programmation 2024 des actions à réaliser dans le cadre de l'appel à projets quartier en vacances conformément au tableau annexé.
Les jeunes retenus dans le cadre de l'action « job d'été 2024 » effectueront leur mission de juillet à août 2024 à hauteur de 3 heures par jour pendant 15 jours et seront rémunérés sur la base du dispositif « argent de poche » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toute convention avec les opérateurs et à verser les subventions correspond à la part ville.

Monsieur le Maire clos la séance à 16h30

Capesterre Belle-Eau le 18 Juin 2024

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

PROGRAMMATION 2024 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE 05 06 2024

Opérateurs	Coût total	CAGSC	Communes QPV	Communes QVA	CCAS	Etat-ANCT	Etat-FIPD	REGION	Départe ment	ARS	DAC	CAF	FSE FEDER Feader	ASP	DIECCTE	DRDFE	CGSS	FDVA	Bailleurs	Association	Autres	Contributions volontaires
COHESION SOCIALE																						
VOLET THEMATIQUE : EDUCATION																						
Thématique - PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)																						
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU	128 600	2 600	20 000			55 000		10 000	10 000	20 000	5 000										6 000
Sous-total 1		128 600	2 600	20 000	0	0	55 000	0	10 000	10 000	20 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
Thématique - CITES EDUCATIVES																						
NOS VALEURS EN ACTES POUR L' HERITAGE 2024	USEP	22 200	1 500	500	200		7 000						2 000		1 000						10 000		
Les visages de la violence	ESPRIT HIP HOP	24 500		2 500			15 000					3 000					3 000				1 000		
MANGER, BOUGEZ	LOW IMPACT BOXING	16 108		3 000	2 000																1 108	5 000	5 000
Sous-total 2		62 808	1 500	6 000	2 200	0	22 000	0	0	0	0	3 000	2 000	0	1 000	0	3 000	0	0	0	12 108	5 000	5 000
VOLET THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS																						
Thématique - SANTE																						
Favoriser la cohésion sociale, pour le bien vivre ensemble	FAMILLES RURALES A GRAN MOUN AN NOU	50 320	2 000				8 000			5 000							2000				6500	17000	9820
Sous-total 3		50 320	2 000	0	0	0	8 000	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	2 000	0	0	0	8 500	17 000	9 820
Thématique - CITOYENNETE																						
Krazy responsable	CARAIB MOUV EVENTS	11 296	1 000	1 300	800		3 000															3 314	1 882
Sous-total 5		11 296	1 000	1 300	800	0	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 314	1 882
COHESION SOCIALE (suite)																						
Thématique - CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE																						
Kara Quiz	CARAIB MOUV EVENTS	13 041	800	1 300	600		2 000		2 500	2 500		2 000											1 341
La Plaine'Anim 2	LES FOUGERES	11 640	1 500	1 500			3 000														5 140	500	
L'UPCYCLING DU JEANS	WILS EVENT'S PROD	16 300	1 500	4 700			5 000			3 100		2 000											
Sous-total 7		40 981	3 800	7 500	600	0	10 000	0	2 500	5 600	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 140	500	1 341
COHESION SOCIALE (suite)																						
VOLET THEMATIQUE : JEUNESSE, ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS																						
Thématique - SPORTS																						
LES OLYMPIADES DES SENIORS	CCAS DE CAPESTERRE BELLE-EAU	13 000		3 000			5 000				1500											1500	2000
Sous-total 8		13 000	0	3 000	0	0	5 000	0	0	0	1 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500	2 000
TOTAL : COHESION SOCIALE		307 005	10 900	37 800	3 600	0	103 000	0	12 500	20 600	21 500	12 000	2 000	0	1 000	0	5 000	0	0	0	23 748	27 314	26 043
CADRE DE VIE, SOCIABILITE ET TRANSITIONS																						
VOLET THEMATIQUE : CADRE DE VIE																						
Thématique - CADRE DE VIE																						

LEGENDE

Projets en rose, réorientés sur dispositif Quartiers vacances 2024
Cellules en violet, montants à confirmer par les partenaires

PROGRAMMATION 2024 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAIBE 05 06 2024																							
	Opérateurs	Coût total	CAGSC	Communes QPV	Communes QVA	CCAS	Etat-ANCT	Etat-FIPD	REGION	Département	ARS	DAC	CAF	FSE FEDER Fnader	ASP	DIECCTE	DRDFE	CGSS	FDVA	Bailleurs	Association	Autres	Contributions volontaires
AWTI-FIT' la maison des artistes	LE COLLECTIF D'OKTAVE	19 200	2000	2500			5000			2500					7200								
KAPESTE-TERRE DE CAPS	LE NOUVEAU MODE	33 668		2500			7000		6000	5000		4000			509						2750	4909	1000
CHANTIER SOLIDAIRE ANCIEN LAVOIR DE CAPESTERRE BELLE-EAU		24 189	1 000	2 000			4000		2 000	3 000			6 957									5 232	
Sous-total 9		77 057	3 000	7 000	0	0	16 000	0	8 000	10 500	0	4 000	6 957	0	7 709	0	0	0	0	0	2 750	10 141	1 000
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																							
VOLET THEMATIQUE: FMPLOI																							
Thématique - EMPLOI																							
CHANTIER ECOLE- QUALIFICATION OUVRIER POLYVALENT DU BATIMENT		620 359	5 000	20 000			20 000		10 000	15 000				437359	40000							63 000	10 000
Sous-total 12		620 359	5 000	20 000	0	0	20 000	0	10 000	15 000	0	0	0	437 359	40 000	0	0	0	0	0	0	63 000	10 000
VOLET THEMATIQUE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE																							
Total : EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		620 359	5 000	20 000	0	0	20 000	0	10 000	15 000	0	0	0	437 359	40 000	0	0	0	0	0	0	63 000	10 000
VOLET PILOTAGE, INGENIERIE, RESSOURCES																							
Total actions portées par la Ville de CAPESTERRE		761 959	7 600	43 000	0	0	80 000	0	20 000	25 000	21 500	5 000	0	437 359	40 000	0	0	0	0	0	0	64 500	18 000
Total actions portées par les associations de CAPESTERRE		80 808	5 000	11 200	0	0	20 000	0	6 000	10 600	0	6 000	0	0	7 709	0	0	0	0	0	7 890	5 409	1 000
Total CAPESTERRE		842 767	12 600	54 200	0	0	100 000	0	26 000	35 600	21 500	11 000	0	437 359	47 709	0	0	0	0	0	7 890	69 909	19 000

LEGENDE

Projets en rose, réorientés sur dispositif Quartiers vacances 2024
Cellules en violet, montants à confirmer par les partenaires

Annexe à la délibération n°2024-06-057

PROGRAMMATION 2024

Opérateurs	Actions	Cout total	Part Ville	Etat	DRAJES	DAC	CAGSC	CAF	Autres financeurs*
Ville de Capesterre Belle-Eau	Job d'été (dispositif argent de poche)	22 000,00€	6 000,00€	6 000,00 €			1 000,00 €	9 000,00 €	
Ville de Capesterre Belle-Eau	Rue aux enfants, rue pour tous	20 500,00€	6 500,00€	6 000,00 €	5 000,00€	3 000,00 €			
Association le Carbet agréée Centre social	En route pour les jeux	37 200,00 €	5 000,00€						32 200 €
	Total	**79 700,00 €**	**17 500,00 €**	**12 000,00€**	**5 000,00 €**	**3 000,00 €**	**1 000,00€**	**9 000,00 €**	**32 200,00 €**

** : Etat et autres établissements publics*